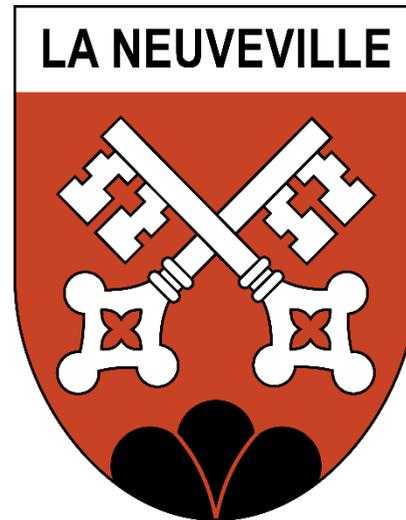


Concept de manifestations - Version publique

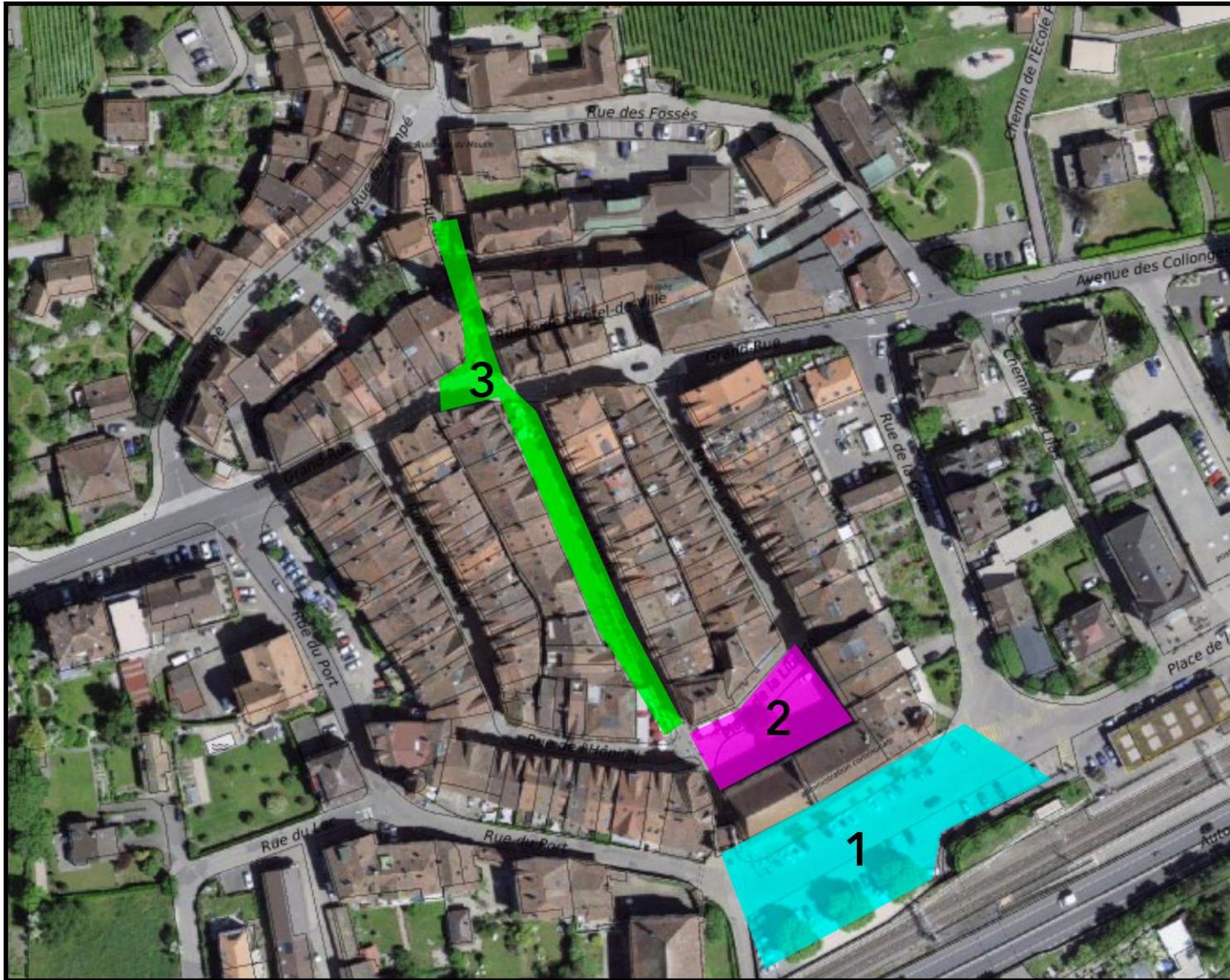
Concept et zones	2
Main d'œuvre communale et frais	10
Gestion des déchets	11
Organiser une manifestation	12



L'effervescence sportive et culturelle de La Neuveville est un des atouts majeurs de notre ville. La vision du département des loisirs est d'offrir à la population une palette variée et adaptée à tous les publics. Nous avons le sentiment que l'offre actuelle couvre la quasi-totalité des âges et des intérêts de la population (à l'exception de la tranche 18-30 en matière d'événement culturels). La bonne fréquentation indique un attachement tout particulier de nos habitants à ces événements et de nombreuses manifestations rayonnent bien en dehors de nos murs et contribuent ainsi au tourisme et à faire connaître notre cité.

Le concept de manifestation clarifie les démarches et les informations nécessaires à l'organisation d'un événement à la Neuveville.

Si dessous sont décrites les différentes zones et parcelles adaptées à l'accueil de manifestations.



Zone 1 - Vieille Ville



Zone 2 - Gare et Buvette



Zone 3 - Bord du Lac Ouest



Zone 4 - St-Joux

La mention « Adapté pour de nouvelles manifestations » ne reflète que l'éventuelle surcharge d'événements de la zone et non celle des services. Elle ne sous-entend pas que de nouvelles manifestations peuvent être organisées à La Neuveville.

Apport électrique :

1 = petite installation

2 = installation plus complexe

N = pas de point de fourniture

Parcelle	Apport électrique	Adapté pour de nouvelles manifestations (Oui/Non)	Remarques	Manifestations actuelles (liste non exhaustive)
Zone 1				
1	1	Exceptionnel	Retrait des véhicules sur la place	Course des Pavés, Fête du Vin, Fête nationale
2	1	N	Retrait des véhicules sur la place	Mérites Culturels et Sportifs, ZP, Marchés, Course des Pavés, F. du Vin, F. Nationale, Open Air
3	1	N		Marchés, Last Friday, Course des Pavés, Fête du Vin
Zone 2				
4	N	O	Uniquement pour récoltes de signature ou événements liés à la location de la salle des Epancheurs.	Récoltes de signatures et autres
5	N	Exceptionnel		
6	N	O	Sécurité bord du lac	Debarca'Rock, Fête Nationale
Zone 3				
7	2	O	Zone de protection des eaux S1+S2. Uniquement pour manifestation sans infrastructure donnant risque à des écoulements, après obtention d'un accord auprès de l'office cantonal de protection des eaux.	

Parcelle	Apport électrique	Adapté pour de nouvelles manifestations (Oui/Non)	Remarques	Manifestations actuelles (liste non exhaustive)
8	2	O	Zone de protection des eaux S2. Uniquement pour manifestation sans infrastructure donnant risque à des écoulements, après obtention d'un accord auprès de l'office cantonal de protection des eaux.	
9	2	O	Zone de protection des eaux S2. Priorité au skater-hockey. Uniquement pour manifestation sans infrastructure donnant risque à des écoulements, après obtention d'un accord auprès de l'office cantonal de protection des eaux.	
10	1	Exceptionnel	Zone de protection des eaux S3. Nécessite la fermeture des parkings. Nécessite l'obtention d'un accord auprès de l'office cantonal de protection des eaux.	
11	N	O	Zone de protection des eaux S2. Uniquement pour manifestation sans infrastructure donnant risque à des écoulements, après obtention d'un accord auprès de l'office cantonal de protection des eaux.	
12	1	O	Raccord vers débarcadère	Marchés
Zone 4				
13	1	O		Tournoi A6, Triathlon et Bike & Run
14	2	O		Maracana
15	1	O	Uniquement pour activités football	Maracana, Tournoi A6
16	N	O		Aucune (autrefois Beach-Volley)
17	N	O		Activité Pumptrack uniquement

Compléments d'informations par zone :

Zone 1:

La vieille ville a atteint son maximal d'animations de grande taille et bruyantes. Des exceptions de taille modeste et ayant lieu la journée telles que le troc des jouets, marché des artistes peuvent être envisagées.

Enlever les véhicules sur la place du marché demande 2 agents, 1 service de piquet d'un garage pour déplacer les véhicules – à éviter au maximum.

Zone 2:

A priori pas adaptée pour des manifestations sauf des stands d'information, de récolte de signature ou autres événements du même type. Pour des manifestations exceptionnelles (comme ça a été le cas avec le Tour de Romandie), un arrangement peut être discuté.

Zone 3:

Zone sujette en grande partie à la loi sur la protection des eaux et donc principalement adaptée pour des activités sans risque de fuites de liquides (réfrigération, hydrocarbures ou autres). La parcelle 10 peut être, à titre exceptionnel, mise à disposition pour des manifestations de grande envergure (notamment UsineSonore).

Zone 4:

Le raccordement électrique dans certaines parties de la zone peut s'avérer plus compliqué et/ou onéreux. La zone prévue pour les manifestations se concentre dans la parcelle 14. Le reste est adapté pour des manifestations sportives plus spécifiques et ne nécessitant pas d'alimentation électrique.

Le nombre de places de parc est limité et la fermeture de la rue de Ruveau pour créer des places de parc n'est plus autorisé. Le Conseil Municipal n'est pas responsable de trouver une alternative de parcage.

Les parcelles 1, 2, 3 et 4 sont utilisables pour les événements de formation de l'opinion citoyenne (stands d'information, brunch des partis, etc.).

Frais de la main d'œuvre communale :

Chaque organisation de manifestation engendre un certain nombre de frais pour la Municipalité. Parfois très modestes, ils peuvent être absorbés par nos services sans nécessité de refacturation. Dans certains cas, ces frais sont imputables à l'organisateur ou gratuit sous réserve d'une demande de gratuité au Conseil Municipal acceptée.

Services sans refacturation :

- Raccordement électrique simple (borne fixe à proximité ou installation simple, évaluation du SELN)
- Mise à disposition de poubelles
- Mise à disposition d'un faible nombre d'éléments de signalisation ou de circulation (barrières et signes), sans installation
- Nettoyage régulier de la zone

Frais imputables aux organisateurs ou **soumis à une demande de gratuité auprès du Conseil Municipal :**

- Nécessité d'un raccordement électrique complexe (évaluation du SELN)
- Mise à disposition de bancs/chaises/tables
- Nécessité d'installation par les services de voirie d'un nombre important d'éléments de signalisation ou de circulation
- Nécessité d'un nettoyage important par les services de voirie après la manifestation
- Retrait des véhicules sur la place du Marché, de la place de la Liberté et sur le parking du Pré de la Tour

Frais imputables aux organisateurs

- Intervention de dernières minutes des services municipaux liée à un oubli ou une modification non-planifiée par les organisateurs. Ces interventions seront réalisées dans la seule mesure de la disponibilité des services communaux. Les tarifs sont ceux mentionnés par la réglementation communale.
- Réparation des déprédations ou des dégâts

Dans un grand nombre de cas, une aide des bénévoles de l'organisation permet de limiter la main d'œuvre nécessaire aux services techniques et diminue les frais imputables à l'organisateur. Ceci est discuté au préalable avec le dicastère des loisirs et les services concernés.

Gestion des déchets :

Toutes les manifestations organisées sur le territoire communal doivent dès à présent mettre en place un système de tri pour le recyclage des déchets. La Commune ne reprendra pas des déchets mélangés. Si des déchets doivent être triés avant d'être évacués, les coûts seront à la charge des organisateurs.

Pour la récolte des déchets, la Commune mettra à disposition un « point de collecte déchets ». Celui-ci sera placé sous la surveillance et la responsabilité des organisateurs de la manifestation qui aura la responsabilité de l'ouverture et de la surveillance du tri des différentes fractions. Le « point de collecte déchets » pourra être fermé par des grilles si nécessaire. Il comprend :

	 Kehricht (ohne OKI)	Un ou plusieurs containers pour les déchets incinérables
	 Glas	Un ou plusieurs box pour le verre
	 Karton	Un ou plusieurs box pour le carton (cartons à déposer ouvert et à plat dans le box)
		Des sacs plastiques pour le PET

Pour les manifestations d'une certaine ampleur, les organisateurs transmettront au Service de la gestion du territoire un concept de gestion des déchets au minimum un mois avant le début de la manifestation.

Le Service de la gestion du territoire se tient à la disposition des organisateurs pour tout complément.

Organiser une manifestation :

Demande d'autorisation unique

Fait l'objet d'une demande d'autorisation unique tout événement répondant à **au moins un des critères** ci-dessous (liste non-exhaustive :

- vente d'alcool
- vente de denrées alimentaires (concept d'hygiène)
- musique et/ou emploi de rayons laser
- plus tard que 22h
- créant des problèmes de circulation (influence importante, empiètement sur les voies de circulation, zone déjà très chargée) ou de parcage
- utilisation du domaine public avec fermeture de rue
- utilisation d'une tente ou d'une tribune
- installation à gaz liquéfié (barbecue au grill)

Les informations concernant le dépôt de la demande sont disponibles ci-dessous, sur le site de la municipalité ou à l'office du tourisme. D'autres critères peuvent être définis en accord avec le droit supérieur cantonal.

Annonce des manifestations à venir :

Afin de planifier le mieux possible les manifestations à venir et coordonner les services, il est important que les organisateurs transmettent jusqu'à fin novembre de l'année précédente leurs intentions d'organiser des manifestations. Le service des loisirs envoie un mail de rappel aux organisateurs en début novembre.

Cela ne rend pas impossible d'organiser une manifestation si elle n'a pas été annoncée à ce moment-là, cependant une manifestation annoncée aura priorité sur le soutien des services communaux.

Etape 1 (facultative mais recommandée, en particulier pour les manifestations de grande envergure) :

Prendre contact avec le département des loisirs afin de clarifier les éventuelles questions, vérifier que les terrains soient disponibles, vérifier qu'il n'y a pas d'autre importante manifestation ce jour-là, etc.

Si nécessaire, le département des loisirs organisera une séance avec les services techniques.

N'oubliez pas que toute manifestation réunissant plus de 1000 personnes sur sa durée (sauf exceptions) doit utiliser de la vaisselle réutilisable. Plus d'infos ici: https://www.bsig.jgk.be.ch/bsig-2010-web/?locale=fr#bsig_navigation_metadata_detail_link

Etape 2:

Pour les nouvelles manifestations ou les manifestations récurrentes ayant un changement conséquent : vous devez présenter une demande d'autorisation unique par écrit au département des loisirs qui la transmettra au Conseil Municipal qui décidera si elle pourra avoir lieu ou non. Celle-ci contiendra :

- une présentation détaillée du projet (organisateurs, horaires, but, type)
- un plan de situation
- le formulaire de demande d'autorisation unique
- concept de gestion des déchets pour les grandes manifestations
- les besoins de la manifestation envers les services municipaux (voirie, signalisation, déchets, barrières, etc.)
- si un raccordement électrique est nécessaire, le formulaire de raccordement électrique complété
- si un raccordement à l'eau potable est nécessaire, le formulaire de raccordement à l'eau potable
- une éventuelle demande de soutien financier (comprenant un budget et un plan de financement mentionnant la subvention)

Un délai de trois mois est requis afin de traiter la demande. Si ce délai n'est pas respecté, la manifestation ne sera pas autorisée.

Pour les manifestations récurrentes et s'il n'y a pas de changement dans votre événement (ex. changement d'horaire, date supplémentaire, augmentation de la subvention budgétée, etc.), plus besoin d'une décision du Conseil municipal. Cependant, les formulaires suivants seront transmis au service des loisirs :

- le formulaire pour la demande d'autorisation unique
- les besoins de la manifestation envers les services municipaux (voirie, signalisation, déchets, barrières, etc.)
- si un raccordement électrique est nécessaire, le formulaire de raccordement électrique complété
- si un raccordement à l'eau potable est nécessaire, le formulaire de raccordement à l'eau potable

La demande complète doit être envoyée au moins 6 semaines avant le début de l'évènement. Pour une manifestation de plus de 500 personnes, il faudra compter 2 mois. Si ces délais ne sont pas respectés, la demande sera refusée.

Tous les formulaires mentionnés sont disponibles ici : <https://www.laneuveville.ch/publications/102313>

Etape 3:

Si les services techniques sont impliqués, une séance de coordination sera organisée par le département des loisirs. Les organisateurs participeront à la séance en désignant une personne responsable des aspects techniques de la manifestation.

Etape 4:

Un débriefing (en particulier pour les manifestations récurrentes) peut être organisé par le service des loisirs dans un but d'amélioration des échanges et de la collaboration entre les services et les organisateurs.

Nota bene:

- Il n'est pas possible de fixer une date de remplacement dans les demandes d'autorisation unique (en cas de mauvais temps par exemple). Une solution de repli à l'abri peut cependant être proposée dans la demande par les organisateurs.
- Dans des buts évidents de coordination et d'efficacité, les contacts entre les organisateurs et les services de la municipalité passeront toujours par le bureau des loisirs (sauf s'il en a été convenu autrement) et par voie écrite (sauf urgences ou demandes d'informations).

Scène mobile

La scène mobile est installée sur la place de la Liberté début mai et désinstallée mi-août. Sur demande préalable, la scène peut être utilisée, mais uniquement durant la période précitée et sous certaines conditions.

Adresses utiles:

Email du bureau des loisirs: loisirs@neuveville.ch

Téléphone du bureau des loisirs: 032 752 10 73